

N° ordre	N° page
D18 (2026)	1

SYNDICAT MIXTE ESPACE DE RESTITUTION DE LA GROTTE CHAUVET-PONT D'ARC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation du Comité Syndical : 04/09/2026

Nombre des Membres en exercice au jour de la séance : 10

Présidente : Isabelle MASSEBEUF

Présents : Isabelle MASSEBEUF (Pouvoir de Fabrice BRUN), Matthieu SALEL, Virginie BONNET-FERRAND, Laurent UGHETTO, Carine VIDAL, Julien CORNILLET, Patricia PICARD, Claude AURIAS

Absents ou excusés : Cécile DUCHAMP (Excusée), Fabrice BRUN (Excusé, donne Pouvoir à Isabelle MASSEBEUF), Sandrine GENEST (Excusée – Représentée par Patricia Picard), Jean-Yves MEYER (Excusé), Souhila BOUDALI-KHEDIM (Excusée), Christian FEROUSSIER (excusé)

N° 18 :

CONVENTION DE PARTENARIAT SOCIETE COOPERATIVE D'ARDECHE & DE SAISON

Rapporteur : Isabelle MASSEBEUF

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention de partenariat signée le 31 juillet 2019 entre le SMERGC et la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) d'Ardèche & de Saison,
- Vu la demande de soutien formulée par courrier en date du 18 mars dernier par le Président de la SCIC d'Ardèche & de Saison,
- Vu le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération,

N° ordre	N° page
D18 (2026)	2

D'Ardèche & de Saison est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif constituée en 2014 sous l'impulsion de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche. Le fonctionnement de cette entreprise au plan local a été pensé pour permettre le lien entre producteurs locaux et établissements de restauration collective, de restauration commerciale, et le grand public (consommateurs locaux et visiteurs).

L'objectif de la SCIC « D'Ardèche & de Saison » est de rendre accessible physiquement et économiquement la diversité et la qualité des produits de l'agriculture et de l'agroalimentaire ardéchois à l'ensemble des cercles de consommateurs du département.

C'est un outil au service du territoire ardéchois et de la moyenne vallée du Rhône, maillon important dans l'interconnaissance entre l'offre agricole et agro-alimentaire locale, et les structures souhaitant s'approvisionner en produits locaux, frais et de qualité. Il s'agit de contribuer au développement des débouchés de proximité pour les entreprises et les producteurs ardéchois, afin de pérenniser les exploitations et assurer le maintien de l'emploi agricole et agroalimentaire.

L'objet de l'activité et le statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif inscrivent l'entreprise dans le champ de l'économie social et solidaire avec la création de 9 salariés soit 7.83 ETP.

Aujourd'hui la SCIC compte près de clients et de 120 fournisseurs pour un chiffre d'affaires de 1 700 000 €

D'Ardèche & de Saison a tissé depuis 2014 des partenariats en matière d'approvisionnement avec les producteurs fournisseurs confortant ainsi la durabilité des systèmes d'exploitation, leur équilibre économique, et le maintien de l'emploi. Les fournisseurs se sont également engagés dans des démarches de diversification de leurs productions et d'innovation (transformation des produits, nouvelles variétés,...) pour répondre aux demandes de la restauration collective et commerciale.

D'Ardèche & de Saison contribue à la valorisation des productions agricoles du territoire auprès des consommateurs locaux, et participe à faire connaître aux consommateurs de passage (clientèle touristique, notamment en restauration commerciale) la diversité des productions du département de l'Ardèche.

De nombreux produits frais servis à Chauvet 2 sont commercialisés par la SCIC.

Pour sa part, le Syndicat Mixte de l'Espace de Restitution de la Grotte Chauvet, dans le cadre de ses actions de diffusion de l'image de la Grotte Chauvet, patrimoine mondial de l'UNESCO, contribue au développement économique du territoire à travers la promotion de sa marque.

En complément de ses opérations de communication propre, à l'échelle régionale, nationale et internationale, le SMERGC souhaite continuer de renforcer son image d'acteurs contribuant à la valorisation et la préservation du patrimoine.

Il souhaite ainsi poursuivre le développement de sa communication au niveau local en s'associant avec des producteurs et distributeurs locaux œuvrant pour une consommation alimentaire locale et responsable, valorisant le patrimoine agricole, agroalimentaire et culinaire ardéchois, à travers la mise en place de supports de communication commune.

N° ordre	N° page
D18 (2026)	3

Ce partenariat s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'économie territoriale et des circuits courts de proximité à travers la mise en place d'une opération de promotion commune à compter de la signature de la présente convention et ce pour une durée de deux années.

Le SMERGC souhaite développer et préserver l'image du site de Chauvet, renforcer sa notoriété et favoriser son rayonnement auprès des différents publics, notamment touristiques, culturels, économiques et institutionnels.

La SCIC, dans le cadre de ses activités, souhaite contribuer à la valorisation de l'image du SMERGC et au développement de son attractivité, dans le respect de l'identité, des valeurs, de l'intégrité scientifique, culturelle et patrimoniale du site.

Les Parties souhaitent ainsi mettre en place un partenariat permettant de coordonner leurs actions, de favoriser les synergies et de développer des opérations communes de communication, de promotion et de valorisation afin de :

- Valoriser l'image et la notoriété du SMERGC ;
- Contribuer à l'attractivité touristique, culturelle et patrimoniale de l'Espace de Restitution ;
- Favoriser la visibilité du SMERGC et de l'Espace de Restitution auprès des différents publics ;
- Développer des partenariats et des opérations permettant de renforcer le rayonnement du SMERGC ;
- Favoriser les synergies entre les réseaux, compétences et moyens respectifs de la SCIC et du SMERGC.

La convention, dont un projet est joint à la présente délibération, définit les conditions de ce partenariat.

Le SMERGC s'engage à participer financièrement en contrepartie de ce partenariat à hauteur de 20 000 € sur la durée de la convention, somme qui sera versée en 2 fois selon l'échéancier suivant :

- 10 000 € au 15 octobre 2026
- 10 000 € au 15 mars 2027.

Dans ses différentes activités, D'Ardèche & de Saison s'engage auprès du SMERGC à assurer une prestation de service dans le cadre d'un partenariat d'image en valorisant auprès de ses interlocuteurs et du grand public le SMERGC et la Grotte Chauvet – Pont d'Arc, patrimoine mondial de l'UNESCO.

D'Ardèche & de Saison s'engage à diffuser l'image de la Grotte Chauvet - Pont d'Arc, patrimoine mondiale de l'UNESCO en Ardèche auprès de ses clients et fournisseurs par l'insertion d'un encart publicitaire sur les différents supports qu'elle est amenée à utiliser et à produire pour l'exercice de ses activités (Bandeau / visuel inséré en signature des courriels adressés par la SCIC dans le cadre de ses activités commerciales et partenariales, mention des termes du partenariat sur les réseaux sociaux sur lesquels D'Ardèche & de Saison sera présent et sur le site de commande en ligne, communication sur le partenariat SMERGC / SCIC sur les événementiels auxquels la SCIC participe, visuel du SMERGC apposé sur les véhicules de livraison de l'entreprise, présents sur l'ensemble du département, 5 jours/semaine durant 51 semaines/an).

N° ordre	N° page
D18 (2026)	4

Outre ces différents supports de communication, la SCIC s'engage à proposer au SMERGC de s'associer à toute nouvelle action de promotion qu'elle envisagerait de développer.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE DE :

Article 1 : Acter le principe de renouvellement de ce partenariat ;

Article 2 : Approuver la convention dont le projet est ci-annexé ;

Article 3 : Autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention objet de la présente délibération ;

Article 4 : Autoriser la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le :

et publiée le :

Et a signé
Pour le Syndicat Mixte Espace de Restitution
de la Grotte Chauvet-Pont d'Arc

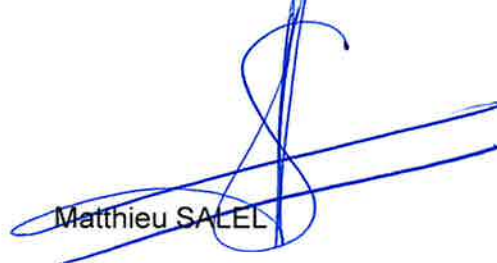
La Présidente du Syndicat Mixte,



Isabelle MASSEBEUF



Le secrétaire de séance,



Matthieu SALEL

Mis en ligne le 23/09/2026 à 17h01

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2026

Application agréée E-legalite.com